

*Initiatives ministérielles*

les subterfuges. Cela m'inquiète toujours compte tenu de la complexité des choses que j'ai déjà examinées.

Pourquoi avoir regroupé tout cela dans un seul projet de loi? Pourquoi avoir attendu si longtemps après la présentation du budget pour présenter ce projet de loi? Je ne peux m'empêcher de me demander si ce n'est pas parce qu'on espère que nous oublierons ce qu'il contient et que nous serons tellement occupés à d'autres choses que nous l'adopterons simplement, sans autre forme de procès. On se trompe. Je peux assurer au gouvernement que cet espoir est absolument vain.

Je tiens à signaler d'autres aspects de ce projet de loi que nous devrions examiner, telle l'extension de la définition du mariage aux unions de fait aux fins de l'impôt sur le revenu. Oui, je suis en faveur de cette extension. Toutefois, il n'y a aucun moyen de vraiment savoir si elle se fera ou pas. On dit aux conjoints de fait qu'ils peuvent désormais se considérer comme mariés aux fins de l'impôt sur le revenu et que c'est à eux de le faire. Toutefois, bien sûr, beaucoup ne le feront pas parce que, notamment, ils ne seront peut-être pas au courant des modifications qui auront été apportées à la loi. J'estime que le projet de loi ne prévoit pas de façon suffisamment certaine la façon dont il sera appliqué. Ce sont là d'autres questions que je vais devoir approfondir.

Il y a ici des mesures qui visent à aider les Canadiens handicapés. Je crois que cela témoigne d'un effort très louable. Je crois qu'il faut aider les Canadiens qui souffrent d'un handicap.

La réduction du taux d'imposition des sociétés. Je crois que c'est une bonne idée. Nos entreprises ont été décimées. Elles ont besoin de toute l'aide que nous pouvons leur donner. J'espère que les gouvernements provinciaux ne viendront pas contrecarrer les mesures que l'on a proposées à ce niveau. Cela dans l'espoir que nous aiderons le secteur manufacturier à devenir compétitif et même à étendre sa base et ses opérations, car nous avons désespérément besoin d'emplois au Canada. Mieux notre base industrielle et manufacturière se porte, mieux nous nous portons.

Le fait qu'on refuse l'exemption pour biens en capital accumulés à compter de 1992 sur des biens immobiliers détenus à des fins d'investissement est une autre mesure qui m'irrite réellement. On ne pourra plus utiliser les 100 000 dollars de gains en capital pour ce genre d'achat particulier.

Une personne qui investit dans des obligations étrangères ou achète des actions de compagnies étrangères pourra utiliser l'exemption. Nous devons veiller à ce que ces 100 000 \$ de gains en capital soient investis en totalité au Canada exclusivement, de façon que cette politique particulière ne pénalise pas les Canadiens qui investissent au Canada dans l'achat d'un immeuble ou autre

chose du genre par opposition à ceux qui investissent à l'étranger. À mon avis, il est absolument essentiel que nous continuions par tous les moyens d'encourager les Canadiens à investir au Canada.

J'espère que quand nous allons examiner ce projet de loi, nous pourrons y apporter certains changements pour nous assurer qu'il encourage effectivement les investissements dans notre pays. Encore une fois, nous voulons veiller à ce que les Canadiens investissent leur argent ici. C'est à mon avis la seule façon d'assurer à notre pays une infrastructure industrielle viable. En effet, si nous n'investissons pas dans nos propres sociétés et dans nos propres entreprises, comment pouvons-nous nous attendre à ce que d'autres investissent dans des entreprises canadiennes? Il est essentiel que nous nous penchions sur cette question.

Le rétablissement du programme d'obligations pour le développement de la petite et moyenne entreprise est certes une bonne idée dont je suis tout à fait en faveur. Nous nous demandons quelle forme va lui donner le gouvernement. Comme je l'ai dit, il y a tellement de modifications techniques dans ce projet de loi que je suis vraiment inquiète. Il suffit de lire n'importe quelle page, voire les explications. Le ministre des Finances nous a dit de lire les explications. Je vais vous en lire quelques-unes. Elles sont très complexes.

Prenons celle-ci qui concerne les fiducies. «Toute fiducie est réputée avoir disposé, à chaque jour indiqué ci-dessous, de chacun de ses biens qui était un bien en immobilisation (à l'exception d'un bien amortissable) ou un fonds de terre compris dans l'inventaire de la fiducie, pour un produit égal à la juste valeur marchande du bien ce jour-là, et avoir acquis ce bien de nouveau immédiatement après pour un montant égal à cette juste valeur marchande; pour l'application de la présente loi, voici ces jours. . .»

Et ainsi de suite. C'est écrit en très petits caractères et c'est extrêmement complexe.

Il y a dans ce projet de loi, toujours à propos des fiducies, une autre mesure visant à resserrer les règles de façon à interdire le transfert des actifs d'une fiducie à une autre.

J'aimerais savoir une chose, car c'est pour moi extrêmement important. J'avais l'impression qu'avant cette mesure législative, avant ce projet de loi, une fiducie ne pouvait disposer des actifs en les transférant à une autre fiducie sans réaliser des gains en capital. Peut-être s'agit-il d'une échappatoire que le gouvernement cherche à combler. En tout cas, j'avais l'impression que ça n'était pas possible. Tout transfert d'actifs entraînerait la réalisation présumée. Autrement dit, c'est comme si ces actifs étaient vendus et les gains en capital réalisés sur leur vente seraient imposés. Je crois que c'est important.